



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil douze le vingt-trois janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**  
**17/01/2012**  
**Date d'affichage :**  
**17/01/2012**  
  
**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 21**  
**Représentés : 6**  
**Votants : 27**

**Étaient présents :**  
Monsieur Éric BAREILLE  
Monsieur Stéphane N'DOZANGUE  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Maria BOISANTÉ  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Robert LEBRUN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Serge RICARD  
Madame Anne-Marie CHAZEL  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Distel YELESSA  
Monsieur Gérard BERNHEIM  
Madame Marie-Louise ESPENEL  
Monsieur Didier EUDE  
Monsieur Franck SURENA  
Madame Bernadette LOYAU  
Monsieur Daniel DYWICKI  
Madame Hélène DEMAN

**Étaient absents et représentés :**

	<u>...donne</u>	
	<u>procuration</u>	
Madame Laurence COURTOIS	à	Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Jérôme DUMOULIN	à	Monsieur Stéphane N'DOZANGUE
Madame Danièle JULLIEN	à	Monsieur Éric BAREILLE
Monsieur Florent DUPRIEZ	à	Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Monique DESCHAMPS	à	Madame Anne-Marie CHAZEL
Madame Sylvette BRICOT	à	Madame Maria BOISANTÉ

**Absentes excusées :**

Madame Martine NEGRINI  
Madame Geneviève GUY

**Secrétaire de séance :** Serge RICARD

## **ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 23 JANVIER 2012 A 20h30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2011
- 1.2 Informations relatives aux décisions du Maire

### **II– RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Création d'un emploi CAE

### **III – FINANCES**

- 3.1 Débat d'orientations budgétaires 2012
- 3.2 Concours du receveur municipal attribution d'indemnité
- 3.3 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012

### **IV – URBANISME**

- 4.1 Enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une portion de voie
- 4.2 Délimitation du domaine public autoroutier concédé
- 4.3 Contrat de mixité sociale à intervenir entre l'État et la commune (2011-2013)

### **V – REUSSITE EDUCATIVE**

- 5.1 Fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Freinet
- 5.2 Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils des écoles Pasteur maternelle et élémentaire
- 5.3 Convention de partenariat destinée aux collectivités locales dispositif d'aides aux vacances d'enfants (AVE)
- 5.4 Prolongation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Sénart jusqu'au 31.12.2014
- 5.5 Subvention « ville vie vacances » 2012
- 5.6 Convention partenariat entre la commune et ERDF

## La séance est déclarée ouverte à 20h45

### POINT 1.1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décision n°97 du 23 novembre 2011** concernant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2011, la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France un emprunt d'un montant de 600 000 €. Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- montant de l'emprunt : 600 000 €
- Durée d'amortissement du capital : 15 ans
- Périodicité d'amortissement du capital : annuelle
- Échéances de remboursement constantes
- Taux fixe annuel de 4.56%
- Frais de dossier = 0.10% du capital emprunté
- signature du contrat = 25/11/2011 impérativement
- déblocage des fonds : en une seule fois le 29/12/2011 (ou en une seule fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30/04/2012)
- point de départ d'amortissement : obligatoirement fixé au 01/06/2012 et donc paiement d'intérêts intercalaires entre la date de tirage et le point de départ de l'amortissement
- en cas de remboursement anticipé = indemnité actuarielle

**Décision n°98 du 22 novembre 2011** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association « Au Fil des Contes » sise 30 rue du haut de la Couture 75380 COMBS-LA-VILLE. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association pour les interventions sur Jean Rostand, Freinet et Louise Michel, les 01, 09 et 13 décembre 2011 de 13h00 à 13h20. Le coût de la prestation s'élève à 291 €, nette de taxes.

**Décision n°99 du 29 novembre 2011** de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				11-17 ans
					637,50 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>191,25 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>223,13 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>255,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>286,88 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>318,75 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>350,63 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>382,50 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>446,25 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>510,00 €</b>
<b>J</b>		<b>extérieur</b>			<b>637,50 €</b>

**Décision n°100 du 29 novembre 2011** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec l'association « ADAV » sise 10 bis rue du Collège 59380 BERGUES. La présente convention a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec l'association concernant le séjour Hiver en Autriche « RADFELD » du 18 au 26 Février 2012. Le coût de la prestation s'élève à 8 850 €, nette de taxes.

**Décision n°101 du 13 décembre 2011** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec Anne Zablot, domiciliée 110 allée des Nénuphars 77176 NANDY. La présente convention a pour objet de déterminer la nature des accords convenus avec Anne Zablot concernant la mise à disposition de l'exposition à la Bibliothèque du 19 janvier au 16 février 2012 inclus.

**Décision n°102 du 09 décembre 2011** de signer l'avenant n°1 du marché n°2011M03 relatif à l'audit, le conseil et l'assistance pour la passation d'un marché public de systèmes de télécommunications et les documents y afférents avec la société DATA CONSEILS TELECOM sise 19 avenue de la Chaussée de César 18400 SAINT FLORENT SUR CHER. Le présent marché est prolongé pour une durée de 18 mois complémentaires à l'issue de sa fin normale qui devait intervenir le 30 janvier 2012. La fin du marché interviendra donc au 30 juillet 2013. La prolongation devrait donc permettre de réaliser la mission complète prévue dans le cadre du marché. Les autres clauses du marché demeurent inchangées et le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

#### **POINT 2.1 : Création d'un emploi CAE**

**VU** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**VU** la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « CAE passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

**VU** l'article L8241-2 du code du travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DÉCIDE** de créer un poste de « CAE passerelle »

➤ Prévoit que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 06 mois à raison de 35 heures hebdomadaires avec effet au 29/12/2011.

➤ Le salaire est égal au nombre d'heures de travail effectuées multiplié par le taux horaire du SMIC (9,22 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

➤ Les fonctions exercées seront les suivantes : Gestionnaire comptable.

➤ L'aide de l'État correspond à 80 % de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales pour les 26 premières heures.

**AJOUTE** que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

### **POINT 3.1 : Débat d'orientations budgétaires 2012**

*M. EUDE constate depuis 10 ans une augmentation des frais de personnel et des frais de gestion tout aussi conséquents. Il aurait souhaité une baisse des impôts et une part plus importante dédiée aux investissements, avec 2 contrats régionaux en 10 ans par exemple. Il relève que l'autofinancement n'est pas suffisant par rapport aux communes de la même strate.*

*M. BENYACHOU rappelle qu'entre 2010 et 2011 on est passé d'un autofinancement de 900 000 € à 1,8 M€ pour une section d'investissement aux alentours de 2,4 M€ ce qui est très conséquent. Les chiffres de la DGCL seront communiqués lors du vote du BP 2012. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation a été baissé.*

*M. BERNHEIM rappelle que la TEOM a été intégrée au foncier bâti ce qui explique sa hausse. Par ailleurs les entreprises contribuent fortement au produit du foncier bâti. Quant aux frais de personnel ils correspondent au niveau de services rendus à la population.*

*M. Le Maire précise que peu de communes de 7000 habitants offre la même quantité et la même diversité de services. Les normes ne comparent pas les niveaux de service par commune. Il demande à M. EUDE quels seraient selon lui les services à supprimer pour faire baisser la masse salariale.*

*Mme BOISANTE précise qu'on constate une augmentation de 20% des effectifs dans les restaurants et ALS depuis 3 ans ce qui entraîne des frais de personnel.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2012,

**Entendu** l'exposé concernant les orientations générales du budget 2012,

**Après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu largement s'exprimer, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2012.

### **POINT 3.2 : Concours du receveur municipal attribution d'indemnité**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** la note de service de la direction générale des finances publiques publiée en décembre 2011 sur le montant annuel maximum 2011 de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale aux comptables du Trésor,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 contre (Mme DESCHAMPS, Mme DEMAN) et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

## DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an
- d'établir que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- de verser cette indemnité proportionnellement à la durée des fonctions exercées soit :
  - du 01/01/2011 au 31/07/2011 : M. Dominique MARTIN
  - du 01/08/2011 au 31/08/2011 : Mme Nathalie BABAZY
  - depuis le 01/09/2011 : M. Yves LANGEVIN
- de verser cette indemnité à M. Yves LANGEVIN pendant toute la durée de ses fonctions.

### **POINT 3.3 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi de Finances 2011 permet de financer des projets d'investissement des communes et EPCI.

A ce titre, pour l'année 2012, il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux projets d'investissement éligibles à la DETR et de solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR 2012.

Ainsi, dans le cadre du budget primitif 2012 différentes opérations sont éligibles à la DETR, il s'agit :

- 1) Dans le domaine de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, :
  - de l'aménagement pour l'accessibilité de l'école Freinet : créations de places de parking supplémentaires, dont celui réservé au stationnement du car scolaire, création d'un trottoir et d'une allée piétonne.

Ces travaux devront être réalisés dans le courant du 2ème trimestre 2012 (mars, avril) pour un montant de 81 940,00 € HT soit 98 000,00 € TTC.

- 2) Dans le domaine scolaire il s'agit de :
  - installation d'un préau en matériau écologique composé de 2 structures modulaires et évolutives à l'école Jean Rostand pour une surface totale couverte de 100 m<sup>2</sup> au montant de 40 000,00 € HT soit 47 840,00 € TTC.

Ces travaux seront réalisés pendant l'été de manière à ce que la structure soit installée pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Les sommes indiquées pourront évoluer en fonction des résultats des consultations que devra lancer la commune.

**VU** la loi n°82-213 du mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les articles L2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune projette de réaliser :

- des travaux de voirie pour l'accessibilité de l'école Freinet
- et l'installation d'un préau en structure modulaire de 100 m<sup>2</sup> pour l'école Jean Rostand,

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis s'élèvent 121 940,00 € HT pour ces deux opérations, qui correspondent à un montant total de subvention de 32 388,00 € au titre de la DETR 2012,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à solliciter cette subvention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le présent projet de dépenses d'investissement éligibles au titre de la DETR 2012,

**ARRETE** les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel tel que ci-après :

#### **PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER**

<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>
1ère catégorie : préau pour l'école Rostand (HQE)	40 000,00 €	DETR (40%) : 16 000,00 € Mairie : 24 000,00 €	Juillet 2012
4ème catégorie : travaux voirie accessibilité de l'école Freinet, rue Joseph Lesurques	81 940,00 €	DETR (20%) : 16 388,00 € Mairie : 65 552,00 €	avril 2012
<b>TOTAL</b>	<b>121 940,00 €</b>	DETR : 32 388,00 € Mairie : 89 552,00 € <b>121 940,00 €</b>	

**SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2012,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012.

**POINT 4.1 : Enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une portion de voie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que les Foyers de Seine-et-Marne ont pour projet de réaliser 8 logements sur les parcelles AB 338 et AB 340 bordées par la rue Pierre Mendès France et par la rue de la vallée de Bailly,

**CONSIDÉRANT** que lors de la mise au point du projet il est apparu nécessaire d'intégrer à l'assiette de cette opération une portion de la rue de la Vallée de Bailly qui ne dessert pas d'habitations,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'incorporation de cette portion de la rue de la Vallée de Bailly au projet d'aménagement nécessite une décision de désaffectation et de déclassement pris après enquête publique,

Après l'avis de la commission Urbanisme en date du lundi 16 janvier 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 oppositions (M. EUDE, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DECIDE** de mettre à enquête publique le projet de déclassement de la portion de la rue de la vallée de Bailly située entre la rue Pierre Mendès France et la rue de Vaudetar,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite enquête publique

<b>POINT 4.2 : Délimitation du domaine public autoroutier concédé</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les plans du projet de délimitation du Domaine public autoroutier concédé,

**CONSIDÉRANT** que des parcelles doivent être transférées dans le domaine communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ce projet,

Après l'avis de la commission Urbanisme en date du 16 janvier 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à l'intégration dans le domaine privé communal sous forme de chemins ruraux des emprises situées à l'Est de l'A5 et de la RN 105,

**DIT** que l'extrémité de la rue des Écoles à Pouilly-le-Fort pourra être intégrée dans le domaine public communal. A cette occasion les terrains situés de part et d'autre de cette voie pourront être également cédés à la commune,

**EMET** un avis défavorable à l'intégration des parcelles B 1262, B 976, B 1254 B972 et B 970 dans le domaine communal.



#### **POINT 4.3 : Contrat de mixité sociale à intervenir entre l'État et la commune (2011-2013)**

*M.EUDE pense qu'il faut préserver l'environnement et arrêter d'urbaniser. Ce n'est pas le choix des personnes qui sont venues vivre à Vert-Saint-Denis que de voir leur ville se densifier.*

*La mixité sociale a eu lieu à Vert-Saint-Denis avec la Vallée de Bailly et de la Ramonerie mais non prise en compte avec la loi SRU, qui ne reconnaît pas l'accession sociale en tant que logement social.*

*A Sénart il y a trop de logements sociaux et c'est à cette échelle qu'il convient de raisonner. L'urbanisation va engendrer des nuisances de circulation, saturation du parking à la gare et dans les équipements scolaires et sportifs.*

*M.BERNHEIM ne considère pas la Vallée de Bailly et de la Ramonerie comme des quartiers sociaux de Vert-Saint-Denis.*

*La mixité sociale est un devoir de solidarité et dans des conditions respectueuses de l'environnement, ce qui est possible comme aux Marches de Bréviande.*

*M. SURENA ne stigmatise pas ces deux quartiers mais s'inquiète des conséquences de l'urbanisation sur la circulation et la perte des espaces verts.*

*M. le Maire rappelle que la moitié des ménages français peuvent prétendre au logement social et qu'il s'agit d'un besoin. Il précise que les problèmes de saturation du parking de la gare proviennent aussi des communes avoisinantes, Seine Port, Saint Fargeau....Vert-Saint-Denis s'insère dans un environnement qui s'urbanise entre Melun, Cesson et Sénart, il faut raisonner globalement et aussi aller dans le sens de la loi SRU afin de ne pas pénaliser la commune au delà de ce qu'elle paye déjà.*

**VU** la loi SRU n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 ;

**VU** le bilan du contrat de mixité sociale sur la période 2008-2010 correspondant à un taux de réalisation de 237% par rapport à l'objectif de construction de 38 logements qui était assigné à la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1er janvier 2011 le taux de logements sociaux est de 11,2% ;

**CONSIDÉRANT** les obligations fixées par la Préfecture de la Seine-et-Marne et Marne de réalisation de 54 logements locatifs à caractère social pour la période triennale 2011-2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de mixité sociale a pour objet de définir les engagements de l'État et de la commune afin que ce nombre de logements soit réalisé d'ici 2013 ;

**VU** l'article L.302.9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable à la signature avec l'État du contrat de mixité sociale 2011-2013 ci-annexé.

#### **POINT 5.1 : Fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Freinet**

**VU** l'article L. 2121 – 30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ".

**VU** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire n°2033-104 du 3 juillet 2003 du ministère de l'Éducation Nationale, sur les fusions d'école au sein d'une commune,

**CONSIDÉRANT** que la directrice de la maternelle Freinet a exprimé le souhait de ne plus exercer cette fonction, et qu'aucun des enseignants de la maternelle n'ait souhaité assurer sa succession,

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur de l'élémentaire et de la directrice de la maternelle par courrier à Monsieur le Maire, en date du 14 mars 2011,

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil d'école réuni le 25 mars 2011,

**CONSIDÉRANT** que les enseignants des écoles maternelle et élémentaire Freinet connaissent depuis la rentrée 2011 une organisation administrative et pédagogique concertée et partagée,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable, émis par le conseil d'école commun aux deux écoles, présidé par l'Inspecteur de l'Éducation nationale, en date du 15 décembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle et élémentaire Ernest et Célestin Freinet en une école primaire à compter de la rentrée de septembre 2012.

**POINT 5.2 : Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils des écoles Pasteur maternelle et élémentaire**

**VU** le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui prévoit, en son article 17, la représentation de la commune à chaque conseil d'école par le Maire ou son représentant d'une part, et par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, d'autre part,

**VU** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder aux remplacements de 2 représentants aux conseils d'école : Stéphane N'DOZANGUE à l'école Pasteur maternelle et Rachid BENYACHOU à l'école Pasteur élémentaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**PROPOSE** de désigner la représentante aux conseils d'écoles suivante :

CONSEIL D'ÉCOLE	NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT
Maternelle Louis Pasteur	Chantal VEYSSADE
Élémentaire Louis Pasteur	Chantal VEYSSADE

**POINT 5.3 : Convention de partenariat destinée aux collectivités locales dispositif d'aides aux vacances d'enfants (AVE)**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'aider au départ en séjours les enfants et les jeunes de la commune pendant les périodes de vacances scolaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif Aides aux Vacances Enfants (AVE).

**POINT 5.4 : Prolongation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Sénart jusqu'au 31.12.2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la délibération n° 18 du Comité syndical du 29 juin 2000 relative à l'approbation de la convention cadre du Contrat de Ville de Sénart ;

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 décembre 2006, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart ;

**VU** la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart, en date du 20 mars 2007 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS ;

**VU** le courrier du Préfet de Seine-et-Marne du 12 janvier 2011 nous invitant à rédiger un avenant au CUCS ;

**VU** la signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Sénart 2011-2013, en date du 14 juin 2011 ;

**VU** l'avis de la commission Ville du 20 octobre 2011 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**REAFFIRME** les 8 priorités exposées dans le Contrat Urbain de cohésion Sociale.

**APPROUVE** l'avenant au CUCS de Sénart ci-annexé, permettant sa prolongation jusqu'en 2014, aux côtés des partenaires signataires.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **POINT 5.5 : Subvention « ville vie vacances » 2012**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet « Ville Vie Vacances » de la commune de Vert-Saint-Denis pour l'année 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les orientations prises pour l'année 2012 dans le cadre de l'opération Ville-Vie-Vacances menée en partenariat avec l'État,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès de la Mission Ville dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances 2012 » et à signer tous les documents y afférents.

#### **POINT 5.6 : Convention partenariat entre la commune et ERDF**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** l'action « graff » initiée par le service jeunesse de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention à venir entre Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) représentée par son Directeur Départemental et la commune représentée par son Maire.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
P.E.C., Vert-Saint-Denis le 24 janvier 2012

**Le Maire,  
Éric BAREILLE**

